

Le 16 juin 2014

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet Dumont – Exploitation d'un gisement de nickel –
Complément de réponses aux questions complémentaires du 2 juin 2014**

Madame,

Veillez trouver ci-joint les réponses aux questions 11, 12 et 13 du 2 juin 2014 de la commission.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées

Original signé par :

Marthe Côté
Coordonnatrice aux projets miniers

p. j.

Annexe

Réponses aux questions du 2 juin 2014

Question :

11. *Combien d'avis de non-conformité environnementale ont été émis par la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du MDDELCC pour des projets miniers situés en Abitibi-Témiscamingue depuis 2009?*

- *Combien de ces avis de non-conformité ont mené à des enquêtes de la part du MDDELCC?*
- *Combien de ces enquêtes ont mené à des accusations, des amendes financières ou d'autres formes de pénalités depuis 2009?*

Réponse :

Depuis 2009, il y a eu sept (7) enquêtes initiées dans des dossiers impliquant des entreprises minières en Abitibi-Témiscamingue. Six (6) de ces enquêtes se poursuivent toujours et une (1) enquête a mené à des accusations.

Question :

12. *En première partie d'audience publique, un des représentants du MDDELCC a indiqué la présence de huit personnes à la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec afin d'assurer le suivi et le contrôle de tous les projets miniers. Veuillez préciser les éléments suivants :*

- *Combien de personnes-année-temps-plein équivalent à la Direction régionale du contrôle environnemental du MDDELCC de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec sont attirées exclusivement au suivi et au contrôle des projets miniers et; quel est le budget équivalent annuel associé à ce nombre de personnes-année en salaire et en frais de déplacement pour couvrir l'ensemble du territoire?*
- *Quel est le budget total de la Direction de l'analyse environnementale du MDDELCC pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec?*
- *Quelle portion de ce budget est exclusivement attirée au secteur minier ou à l'analyse de projets miniers?*
- *Quel est le nombre équivalent de personnes-année temps plein attirées à l'analyse des projets miniers?*
- *Quel est le nombre équivalent de personnes-année temps plein attirées à l'analyse des plans de restauration et des garanties financières?*

Réponse :

Afin d'effectuer le suivi et le contrôle de tous les projets miniers, le Ministère s'est doté d'un programme systématique de contrôle des activités minières. Une fois les travaux débutés, que ce soit au moment de l'exploration ou lors de l'exploitation de la mine, le Ministère vérifie la conformité des activités en cours et le respect des normes en réalisant les activités prévues au programme de contrôle :

- Inspections de conformité des autorisations environnementales délivrées;
- Inspections systématiques des usines et mines en opération;

- Inspection et vérifications concernant la stabilité des ouvrages de rétention d'eau;
- Vérification des données transmises (effluent final);
- Vérifications des équipements de mesure de l'effluent final;
- Échantillonnages de contrôle de la toxicité de l'effluent final;
- Inspections pour suivis de manquements;
- Inspections en réponse aux plaintes;
- Inspections pour des suivis d'urgence et de déversements accidentels.

Le Ministère effectue également un contrôle des différents rapports de suivi que les entreprises doivent fournir. Les suivis environnementaux exigés par le Ministère peuvent porter notamment sur la qualité des eaux de surface, le bruit, la poussière, la qualité de l'atmosphère, les vibrations et la surpression d'air lors des sautages et la qualité des eaux souterraines.

De plus, les inspecteurs sont affectés à veiller au respect de la législation environnementale en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, de s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation. Ils doivent notamment :

- Mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures d'application appropriées (avis de non-conformité, sanction administrative pécuniaire, sanction pénale, ordonnance du directeur régional, du ministre ou de la cour, révocation ou suspension de permis) pour s'assurer que les activités sont mises aux normes.
- Procéder à des enquêtes pour établir la preuve qu'une contravention à la législation environnementale a été commise (enquêteurs).
- Intervenir dans des situations d'urgence découlant d'accidents pouvant affecter l'environnement pour s'assurer que toutes les mesures adéquates sont prises pour limiter ou réparer le dommage.

Il n'est pas possible de ventiler les inspecteurs par programmes d'inspection. Les inspecteurs peuvent travailler dans les différents secteurs d'activité (agricole, municipal, industriel, hydrique et minier). Ils connaissent très bien la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que toutes les autres lois et règlements relevant du Ministère. Le contrôle des activités minières fait souvent appel aux connaissances des inspecteurs de plusieurs secteurs.

Les effectifs de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec sont répartis selon les besoins, en incluant le volet minier. Sur le total d'employés de la direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), huit inspecteurs sont plus spécialisés dans le domaine minier, mais tous les inspecteurs sont susceptibles de traiter ces dossiers. À la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise, tous les analystes peuvent être appelés à analyser les demandes d'autorisations pour les projets miniers ainsi que les plans de restauration, selon leur champ d'expertise. À noter que les garanties financières relèvent du MERN.

Pour l'année 2013-2014, le budget pour la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (ce qui inclut rémunération, fonctionnement et investissement) était de 1 019 200 \$ pour le centre de contrôle environnemental et de 1 932 100\$ pour la direction régionale de l'analyse et de l'expertise.

Question :

13. Considérant que les projets miniers ont pratiquement triplé au Québec depuis 10 ans, que les activités minières se maintiendront ou augmenteront dans les prochaines décennies et que davantage de projets miniers seront désormais assujettis à la procédure d'évaluation environnementale et d'examen public:

- *Les directions régionales du MDDELCC prévoient-elles des augmentations de ressources (personnel et budget) pour assurer l'analyse, le suivi et le contrôle des projets miniers d'ici les dix prochaines années?*

Réponse :

Avec la hausse des activités minières dans les dernières années, le Ministère s'est adapté en augmentant les ressources consacrées au secteur minier en formant son personnel et en adaptant des programmes d'inspection pour assurer une présence optimale sur le terrain. Il faut également souligner que les priorités d'inspection sont révisées chaque année dans le plan d'action et la planification des opérations du CCEQ. Également, le contrôle environnemental mis de l'avant au cours des dernières années repose sur l'application d'une approche de risque qui découle d'une volonté d'optimiser l'efficacité des interventions et d'accroître les gains environnementaux. Le CCEQ concentre actuellement ses efforts sur les cas ayant des impacts sur l'environnement qui exigent nécessairement plus d'efforts, notamment dans le secteur minier. Ainsi, il privilégie davantage des interventions de contrôle ciblées, notamment en fonction du risque environnemental, un suivi rigoureux des exploitations en infraction et il accentue l'utilisation des divers moyens coercitifs prévus à la loi.